

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-CINQ JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **19 JUIN 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, COUDEVILLAIN Florence, TROMAS Catherine

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à LABORDERIE Coralie, RENAUD Sébastien à CAILLEAUD Cyril, ENNOUCHI David à DORAY Gérard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_06_13

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2ème classe, ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, au 1^{er} septembre 2026 à temps complet au sein du service technique et autorisant l' élu à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (articles L332-8-2° et L332-9 du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L311-1 et suivants, L313-1 et L332-8 et suivants

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes pour un emploi permanent à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions pour exercer les fonctions polyvalentes d'agent technique et référent des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins et de la volonté de la municipalité de professionnalisation des agents du service technique et de la nature spécifique des fonctions de référent, il convient de conforter les effectifs du service technique suite aux départs à la retraite ou aux départs choisis constatés, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent pour occuper le poste **d'agent technique polyvalent et référent des bâtiments** à temps complet, à raison de 35/35èmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des Adjoints techniques**, au **grade d'adjoint technique**, ou d'adjoint technique **principal de 2ème classe**, ou d'adjoint technique **principal de 1ère classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel des emplois permanents annexé au budget, à compter du **1^{er} septembre 2026** :

Nombre d'emploi	Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	✓ Adjoint technique, <u>OU</u> ✓ Adjoint technique principal de 2ème classe, <u>OU</u> ✓ Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique polyvalent et référent des bâtiments	35h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons des grades du cadre d'emploi.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent dans le **cadre d'emplois des Adjoints techniques**, au **grade d'adjoint technique**, ou d'adjoint technique **principal de 2ème classe**, ou d'adjoint technique **principal de 1ère classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C comme présenté ci-dessus à temps complet, à compter du **1^{er} septembre 2026** ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent voire l'agent contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 25 juin 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU